



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N° 82/2023

Date de convocation : 09/06/2023

Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 31

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 juin 2023 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : Florence GONZALES

Objet : PLUi : Décision de réaliser une étude d'évaluation environnementale en amont à l'avis conforme de l'autorité environnementale et d'engager une concertation

MEMBRE(S) PRESENT(S) :			
BOURNE Hervé	DENAMBRIDE Julie	LITTOZ Lucie	SCHERMA Sébastien
BRASSOUD Martine	DOMENGE-CHENAL Michèle	PAGET Marc	VIGNIER Georges
BRUNET André	DUMONT-THIOLLIERE Christine	PETIT Monique	
COUTIN Michel	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric	
CHAPPET Philippe	GONZALES Florence	PORTIER Jean Pierre	
CREPEL Yves	GOURDIN Margaret	PORTIER Julien	
DALEX Jacques	KLEMENCIC Françoise	PRUD'HOMME Philippe	
MEMBRE(S) EXCUSE(S) AVEC POUVOIRS :			
BERNARD Anne-Marie pouvoir à Julie DENAMBRIDE	BRACHET Marc pouvoir à Claude GAILLARD	LUCIANI Michel pouvoir à Sébastien SCHERMA	TREMBLAY-GUETTET Jeannie pouvoir à Michèle DOMENGE CHENAL
MILLET-URSIN Marc pouvoir à Philippe CHAPPET	FERNANDEZ Sophie pouvoir à Florence GONZALES	JOSSERAND Stéphanie pouvoir à Hervé BOURNE	DUNAND-CHATELLET David pouvoir à Martine BRASSOUD
MEMBRE(S) ABSENT(S) :			
BALMONT Nicolas	CARRIER Kelly		

EXPOSE

Le PLUi des Sources du Lac d'Annecy approuvé le 20 octobre 2016 a fait l'objet de plusieurs modifications depuis son entrée en vigueur.

Par arrêté n°105/22 du 11 juillet 2022 le Président a prescrit la modification du PLUi (n°2) portant sur :

- La Prise en considération de besoins nouveaux sur le territoire,

- D'apporter des adaptations au règlement écrit et graphique, de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols,
- De prendre en considération le programme d'actions « Petites Villes de demain »
- D'améliorer et de conforter la qualité des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- De rectifier des imprécisions réglementaires, des erreurs matérielles.

Le Président précise le déroulé de la modification n°2 du PLUi, comprenant plusieurs étapes prévues par le code de l'urbanisme qu'il conviendra de mettre en œuvre, constitution des dossiers, transmission des dossiers aux Personnes Publiques Associées, enquête publique, rapport et avis du commissaire enquêteur.

Ce n'est qu'à l'issue de ces étapes que le dossier de PLUi modifié pourra être proposé au Conseil Communautaire pour approbation.

D'une part, dans le cadre du projet de modification n°2 du PLUi, la collectivité a pris l'initiative de réaliser une étude d'évaluation environnementale en amont de la saisine de l'autorité environnementale pour une procédure de modification qui est soumise à évaluation environnementale.

D'autre part, le code de l'urbanisme et de l'environnement comporte plusieurs procédures de participation du public au processus décisionnel adaptées aux types de projets, plans et programmes et à l'avancement de leur élaboration.

Conformément au code de l'urbanisme, articles L.103-2 et suivants, L.153-36 et suivants, le maître d'ouvrage peut définir les modalités d'une concertation dans le cadre de la modification n°2 du PLUi.

La participation du public se déroulera jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique du PLUi.

Elle comportera :

- Un dossier qui sera consultable sur les sites internet de toutes les communes du territoire, sur le site internet de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et un dossier papier qui sera mis à disposition du public aux heures d'ouvertures habituelles au siège de la CCSLA.
- Une adresse dédiée concertationPLUi@cc-sources-lac-annecy.com recueillera les avis et suggestions.

Un avis sera inséré dans un journal diffusé dans le département et affiché dans toutes les communes du territoire ainsi qu'au siège de la CCSLA, indiquant la date de début effectif de cette concertation.

Un avis sera publié 15 jours au moins avant la date définitive de la fin de la concertation.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Approuver** la décision de réaliser une étude d'évaluation environnementale en amont à l'avis conforme de l'autorité environnementale,
- **Approuver** les modalités de participation du public à organiser dans le cadre de la concertation,
- **Autoriser** le Président ou son représentant à ouvrir la concertation

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision de réaliser une étude d'évaluation environnementale en amont à l'avis conforme de l'autorité environnementale,
- **Approuve** les modalités de participation du public à organiser dans le cadre de la concertation,
- **Autorise** le Président ou son représentant à ouvrir la concertation

Résultat du vote :

Votants :	31	Abstention :	0	Exprimés :	31
Pour :	31	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 19 JUIN 2023

Le Secrétaire de séance,



Le Président
M. Jacques DALEX



Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le : 19 JUIN 2023

Date de mise en ligne :

Copie(s) interne(s) :

- Urbanisme : P. GOY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.